

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°072/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de Madame Sophie GUIRAL

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 06 juillet 2021, Madame Amel BENHAMED, élue sur la liste « Agissons pour Grabels » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Sophie GUIRAL sur la liste précitée qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal par courriel reçu le 26 août 2021 en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'installation de Madame Sophie GUIRAL ;
- De charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

- René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°092/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°21

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rapport annuel du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole- 2020 – Présentation pour information

Monsieur le Maire expose:

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), transmet au Conseil Municipal le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2020.

Le rapport d'activité est mis à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Signature Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la présentation du rapport de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°091/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°20

Administration Générale et Personnel – Création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Autorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative et conseillère métropolitaine, expose :

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021/CUI/2 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie e
montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dénommés « Parcours Emplois
Compétences » ,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La Commune de Grabels peut donc recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la Région Occitanie est fixé à 65 % du montant brut du SMIC dans la limite d'une prise en charge de 20h00 hebdomadaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement de quatre CUI-CAE au sein de la Direction Enfance Jeunesse Education dont trois pour exercer des fonctions d'agent d'animation et un pour exercer des fonctions d'agent d'entretien.

Ces emplois sont créés à temps non-complets selon la quotité de 20h00 hebdomadaire pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter le recrutement de quatre CUI-CAE dont trois pour exercer les fonctions d'agent d'animation et un pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à temps non-complet selon la quotité de 20h00 hebdomadaire pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°19

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande – Centre de Gestion de l'Hérault – Risques statutaires – Adhésion et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Considérant :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, Disponibilité d'office, invalidité ;
- Agent non affiliés CNRACL : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger le Centre De Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le cadre de la suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 20 septembre 2021.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juillet 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Créations :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suppression :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°088/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°17

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Services Public - Centre d'escalade - Organisation de l'élection de la commission d'ouvertures des plis

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération portant sur le principe de délégation de service public du centre d'escalade, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Celle-ci est appelée à intervenir dans le cadre de la procédure de mise en concurrence au code de la commande publique au titre des concessions. La commission sera amenée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, recevoir et analyser les offres reçues, se prononcer sur les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

"III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial " selon dernière version de l'article L1411-5 du CGCT.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera par écrit en mairie auprès du secrétariat général et ce **au plus tard le 11 octobre 2021**.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (Article D1411-14 CGCT).

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Vu la délibération du proposé précédemment par laquelle la collectivité a approuvé le choix du mode de gestion déléguée pour l'exploitation du service public du centre d'escalade :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les conditions de dépôt des listes de la commission d'ouverture de plis de la délégation de service public du centre d'escalade, dont l'élection aura lieu à la prochaine séance du conseil municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°087/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARĀĪ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°16

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Services Public - Centre d'escalade - Principe de gestion en délégation de service public du centre d'escalade

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire."*

En effet, selon l'article L 1411-1 du CGCT, la Commune peut confier " la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code."

Le contrat de concession d'exploitation du centre d'escalade de la commune arrivant à expiration le 31 juillet 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de la gestion de ce service en mode de délégation de service public et en fonction engager la procédure de mise en concurrence.

La Commune n'a pas à recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux dont la constitution est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Toutefois le recueil de l'avis du comité technique est requis celui-ci doit se réunir le 20 septembre prochain et ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport prévu à l'article précité est joint en annexe de la note de synthèse.

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public du centre d'escalade de la commune vient à expiration le 31 juillet 2022,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de la concession de service public du centre d'escalade et transmis aux membres de l'assemblée le 20 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

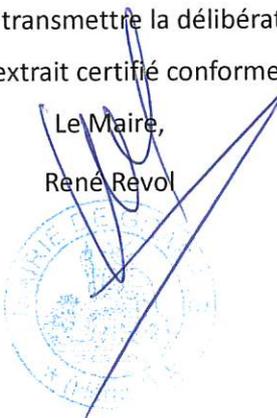
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de gestion et d'exploitation du centre d'escalade de la Commune dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues au code de la commande publique pour la concession de délégation de service public du centre d'escalade ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°086/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°15

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Services Public - Centre d'escalade - Approbation du bilan d'activités exercices 2019 et 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

La société Prises en main délégataire de la concession de service public du centre d'escalade a produit les rapports annuels pour les années 2019 et 2020 à la Commune le 10 septembre 2021. Ceux-ci retracent les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, " Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ".

Ce rapport constitue un moyen d'information de l'autorité concédante permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public mais aussi des usagers dans la mesure où il est mis à disposition du public.

Les rapports d'activité des années 2019 et 2020 sont consultables en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la communication du rapport du délégataire pour les exercices 2019 et 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°085/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°14

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Convention de partenariat entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement - Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Fort d'un bilan positif durant l'année scolaire 2020/2021, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Signature Cachet

Le service municipal des sports, déjà très présent aux écoles pour la conduite d'activités périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'évènements sportifs menés par les enseignants (journée du sport, cross des écoles, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des compétences requises pour renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement auprès des enfants, fait partie intégrante du projet éducatif municipal, la Commune de Grabels souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est entendu que les agents du service municipal des sports ne se substituent en aucun cas aux enseignants dans la conduite des séances d'éducation physique et sportive, mais qu'ils interviennent en co-enseignement. Les enseignants assurent la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité. L'intervention des agents municipaux seront plafonnées à deux demi-journées par semaine, selon un programme d'intervention préétabli.

Le projet de convention entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

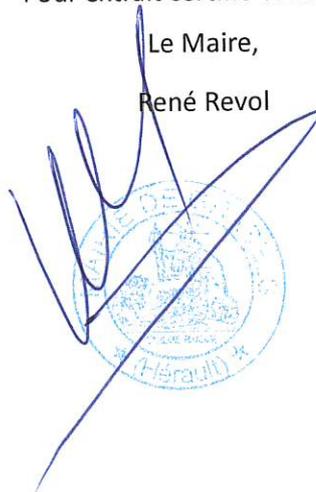
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2021/2022;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°084/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°13

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux dans le centre de loisirs « LES AGASSOUS » pour l'activité d'éveil musical– Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la commune met à disposition de l'école de Musique Francine Nordland des locaux municipaux, situés dans le Centre de Loisirs, impasse du Picadou, afin d'y réaliser des ateliers de découverte de la musique par la pratique de jeux vocaux et rythmiques, l'apprentissage de chansons et le développement de l'école pour les élèves d'âge maternel et élémentaire.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 salle au rez-de-chaussée d'une superficie de 36m² ;
- 1 sanitaire au rez-de-chaussée ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : Aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022 :

Les mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45.

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

L'entretien des locaux et des parties mutualisées est à la charge de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'école de musique Francine Nordland des locaux mis à disposition destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

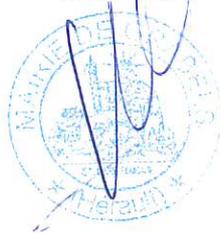
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2021

N°083/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°12

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la commune met à disposition de l'école de musique Francine Nordland des locaux municipaux, situés dans l'école primaire Pierre Soulages, afin d'y réaliser des ateliers de découverte de la musique par la pratique de jeux vocaux et rythmiques, l'apprentissage de chansons et le développement de l'écoute pour les élèves d'âge maternel et élémentaire dans le quartier de la Valsière.

Signature

Cachet

La convention, signée pour l'année 2020/2021, approuvée par délibération étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 classe élémentaire n°6, situées dans l'aile de la maternelle ;
- 1 sanitaire situé au bout de la circulation, à proximité du hall du périscolaire ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : Aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires :

- Les lundis et vendredis de 16h40 à 17h25

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

L'entretien des locaux et des parties mutualisées est à la charge de la Commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

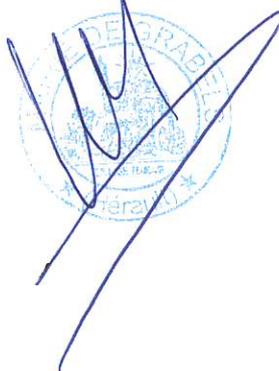
La convention, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'école de musique Francine Nordland des locaux mis à disposition destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°082/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON

Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER

Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°11

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'accompagnement scolaire – Association Gutenberg-Grabels – Renouveau – Approbation et Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la commune met à disposition de l'association Gutenberg-Grabels des locaux municipaux, situés dans l'école primaire Pierre Soulages, afin d'y réaliser les actions d'accompagnement scolaire dans le quartier de la Valsière.

La convention, signée pour l'année 2020/2021, approuvée par délibération n°008 du 28 septembre 2020 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 2 classes élémentaires n°2 et n°6 (**pas le lundi**), situées dans l'aile de la maternelle ;
- 1 sanitaire situé au bout de la circulation, à proximité du hall du périscolaire ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : Aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires :

- Les lundis (salle n°2 uniquement), mardis et jeudis de 17h à 19h30 ;
- Les mercredis de 9h à 12h

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En revanche, l'Association s'engage à s'acquitter des charges d'entretien et de nettoyage des salles, matériels et/ou équipements qui lui sont attribués. Pour cela, la commune facturera 2h de nettoyage par semaine d'utilisation des salles au tarif horaire de 21€ actualisable. Un titre trimestriel sera émis par la Commune. L'entretien des parties mutualisées est à la charge de la Commune.

La convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association Gutenberg-Grabels des locaux mis à disposition destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'association Gutenberg-Grabels, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Gutenberg-Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°081/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN,

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON
Madame Najat MOGHEL à Madame Nathalie VERDIER
Madame Amel BENHAMED à Madame Nicole ANSIDEI
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sarha MONTAGNE.

AFFAIRE N°10

FFINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant convention compensation doublement A9 avec le conservatoire des espaces naturels CEN, ASF et SYBLE – Intégration de la parcelle BC 8

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération N°064 du 10 octobre 2016, la Commune a conclu une convention avec le conservatoire des espaces naturels CEN Occitanie, pour la mise à disposition d'emprises foncières sur le territoire de Grabels afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives aux travaux de déplacement de l'autoroute

Signature

Cachet

A9 édictées aux arrêtés n° DDTM34-2013-07-03347 du 23 juillet 2013 et n° mars 2013.

Cette convention a également été passée entre l'ASF en charge des travaux et le SYBLE en tant que structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lez Mosson Etangs Palavasiens SAGE et des programmes d'action de prévention des inondations PAPI, que les mesures compensatoires ont dû respecter.

Le parcellaire sous convention comprend 17 791 m² soit environ 1.8 hectares sur la zone secteur "Guillery" en bordure de la Mosson et le secteur du Moulin et recouvre les parcelles suivantes BC 3,4,5,9 et 40 et BD 70).

La commune de Grabels est devenue propriétaire de la parcelle BC 8 d'une superficie de 1 469 m², dans le cadre d'une procédure dite de bien vacant et sans maître. Cette parcelle d'espace naturel est mitoyenne de celles exploitées par le CEN notamment avec la parcelle BC 9.

Afin d'assurer un aménagement et une gestion fonctionnelle des espaces naturels, il est aujourd'hui proposé d'intégrer cette parcelle BC 8 au périmètre d'intervention du CEN dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant et le plan de situation de la parcelle sont annexés à la note de synthèse.

Celui-ci est en cours de validation par les autres signataires ASF et SYBLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention initiale du 20 octobre 2016 intervenue entre le CEN Occitanie, l'ASF, et le SYBLE portant intégration de la parcelle BC 8 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir sous réserve de validation de par l'ASF et le SYBLE ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au CEN Occitanie, ASF, au SYBLE ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°080/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle BC 8 - Bien vacant sans maître acquisition

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) nous a proposé d'intégrer la parcelle BC 8 au lieudit Guillery au patrimoine de la Commune.

Au préalable le CEN a missionné un prestataire Foncier Conseil Aménagement pour l'intégration au titre de la procédure de bien vacant sans maître, qui a vérifié que les conditions étaient remplies :

- recherches auprès de l'état-civil, faisant état d'un décès du propriétaire depuis plus de 30 ans ;
- absence de règlement de la succession et ou manifestation d'un éventuel héritier ;

Un plan de situation est joint à la présente note de synthèse ainsi que le projet de délibération.

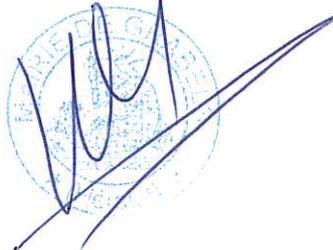
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle BC 8 et d'exercer les droits en application notamment de l'article 713 du code civil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire en engageant toutes formalités nécessaires et à signer tous actes relatifs à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire si nécessaire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°079/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°8

Transition écologique - Convention Conseil Départemental de l'Hérault – « Opération 8000 arbres pour l'Hérault » – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Le Département de l'Hérault et la Commune de Grabels sont engagés depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la Conseil Départemental de l'Hérault « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations en régie ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 36 arbres dont les essences sont les suivantes : abricotier rouge du Roussillon, arbousier, arbre impérial, cerisier, chêne pubescent, chêne vert, cormier, érable champêtre, érable de Montpellier, érable plane, figuier, frêne à fleurs, sophora du Japon, sorbier des oiseleurs, tilleul à petites feuilles, tulipier de Virginie ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210927-079_27092021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°078/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – ZAC Gimel - Etudes de programmation de l'espace culturel de la Deltheillerie - nouveau lieu dédié au Livre et aux écritures en mémoire de Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de la construction de l'écoquartier de la ZAC de Gimel, la commune de Grabels envisage la réhabilitation et le développement du domaine de la Tuilerie de Massane comme espace culturel faisant partie des équipements publics du projet global d'aménagement à rayonnement métropolitain.

Afin d'en apprécier la faisabilité, la commune souhaite la réalisation d'un ensemble d'études de programmation, architecturale, patrimoniale, financière et juridique, de nature à disposer de scénarios d'aménagement, de construction et d'exploitation du site.

Les premières réflexions ont permis d'identifier différents éléments de programme indicatifs :

- Un lieu dédié au livre et aux écritures (résidences d'auteurs, microédition...);
- Une mise en valeur écologique du jardin et de la source ;
- Un espace dédié à la mémoire de Joseph Delteil et de Caroline Dudley et au rayonnement international qu'ils ont conféré aux lieux ;
- Une salle publique et un espace scénique ;
- Un espace cinématographique ;
- Un lieu de restauration.

Les études envisagées par la commune doivent intégrer entre autres les études de structure du bâti existant, l'évaluation de la valeur patrimoniale de l'ensemble de la Tuilerie de Massane et tout particulièrement la demeure de Joseph et Caroline Delteil ainsi que des espaces naturels. Elles doivent permettre de définir un concept et un positionnement culturel de l'équipement au sein de la commune (relations avec les autres équipements existants ou à venir notamment « Les granges ») et dans son environnement métropolitain, des hypothèses de fréquentation et de nature de publics, un modèle économique et un montage juridique adaptés.

Elles s'inscrivent nécessairement dans la dynamique de concertation portée par les élus et les citoyens dans le cadre du comité de suivi de l'éco quartier de Gimel. Elles s'appuient sur les partenariats existants ou à développer notamment avec la Métropole de Montpellier, l'aménageur de la ZAC et toutes autres entités susceptible de contribuer au projet.

Le montant prévisionnel maximum de ces études est évalué à 200.000 € Hors Taxes. Elles feront l'objet d'appels d'offres en application du code des marchés publics.

Montpellier Méditerranée Métropole a signifié de longue date son intérêt pour le développement du site de la Tuilerie de Massane. Le déploiement d'un équipement consacré au livre et aux écritures, en lien avec l'action menée par la métropole autour du livre (réseau des médiathèques, comédie du livre, résidences d'auteur, etc.) concerne la Métropole à plusieurs titres.

Aussi, un partenariat est envisagé pour permettre dans un premier temps la conduite des études dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les élus et les services de la métropole à ceux de la commune.

Dans ce cadre, la ville de Grabels sollicite un fonds de concours de 100.000 € maximum auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour mener les études de faisabilité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; T.GERACI ; F.MARCHETTI ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 100.000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de fonds de concours correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210927-078_27092021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°077/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Vu le Code Général des Impôts, article 1407 ter ;

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du CGI, les conseillers municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Signature Cachet

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Le produit de la majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R.196-2 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration : pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ; pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement mentionnée au premier alinéa de l'article 1414B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ; les personnes autres que celles mentionnées précédemment qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements sont à la charge de la Commune, ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; S.GUIRAL ; F.MARCHETTI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- De majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 60% ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°076/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°5

TRANSITION ECOLOGIQUE – Coopération décentralisée NIGER - Projet de coopération décentralisée – Approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet choix et autorisation de lancement de la procédure de consultation pour désigner l'opérateur

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée au développement de l'agriculture locale et à la solidarité internationale à l'agroécologie

Depuis 2004, la Commune de Grabels a engagé des moyens d'actions et de partenariats avec la Commune d'Abalak. Ce partenariat s'est développé sur deux axes celui de l'éducation avec des conventions de jumelage entre les écoles notamment et celui de la coopération décentralisée. A partir de 2013 différentes conventions de coopération décentralisée entre la Commune de Grabels, la Commune d'Abalak et l'association les Amis d'Adkoul, ont été passées dont la dernière a été renouvelée pour la période 2020-2022 par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 N°92

Signature

Cachet

Dans ce cadre l'étude d'un programme portant extension du réseau d'adduction d'eau d'Abalak et la recherche de financements ont été mis en œuvre.

Le montant des financements de l'opération arrêté par délibération N°106 du conseil municipal du 14 décembre 2020 était estimé à 1 108 346 € réparti sur 3 années.

Il est précisé que le programme estimatif des dépenses actualisées 2021 se répartit comme suit :

- Poste 1- Ressources Humaines	82 900,00 €
- Poste 2 - Appui, suivi et contrôle	257 000,00 €
- Poste 3 - Travaux, fournitures	757 000,00 €
- Poste 4 - Déplacements missions	31 000,00 €
- Poste 5- Etudes et prestations intellectuelles dont MOE travaux	90 000 ,00 €
Total	1 217 900 €
- Divers et imprévus	60 895 €
Total estimatif général programme	1 258 230 €

Les financements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 258 549 € sont acquis et ceux de l'Agence Française de Développement (838 467 € sollicités) sont en instruction.

La mise en œuvre du poste 5 du programme prévisionnel de l'opération nécessite de faire appel à un opérateur économique extérieur qui assurera pour le compte de la Commune des missions de maîtrise d'ouvrage, de coordination, d'appui et de contrôle du programme sur place notamment. La Commune envisage de déléguer des missions techniques, financières et réglementaires (passation des marchés publics et suivi de leur exécution).

Aujourd'hui cette mission a été évaluée à 257 000 € HT supérieure au seuil des marchés publics fixé à 214 000 €HT en matière de services qui impose le recours à une procédure formalisée.

Compte tenu de la spécificité du besoin, du contexte particulier de la zone Niger tant du point de vue sécuritaire que sanitaire et des règles du code de la commande publique : il est proposé de recourir à la **procédure avec négociation** selon 4° de l'article R 2124-3 du Code de la commande publique. ("**4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;**")

En effet, le recours à la procédure avec négociation est particulièrement adapté aux circonstances exceptionnelles de la zone d'intervention (zone à risque classée rouge par le Ministère des affaires étrangères) comme le contexte sanitaire de la pandémie. A ce stade, la Commune de Grabels n'est pas en mesure d'évaluer les conditions matérielles et organisationnelles de l'opération. Ainsi, la procédure de mise en concurrence retenue permet de fiabiliser et de garantir les termes du futur contrat de la mission envisagée.

Les étapes de la procédure :

Avis d'appel à concurrence

Réception des candidatures

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Admission des candidats par la commission d'appel d'offres, ce nombre ne peut être inférieur à trois selon article R 2142-17 du CCP

Envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés

Examen des offres par la CAO admission des candidats à la négociation

Négociation avec les candidats

Choix de l'attributaire par la CAO

Signature du marché public par le Maire et notification

La Commune envisage d'admettre 4 candidats à présenter une offre, l'article R 2142-17 du CCP en impose à minima 3.

Le contrat étant passé et signé en France il sera soumis au code de la commande publique.

Les modalités de passation des futurs marchés exécutés sur la zone d'intervention seront déterminées par la Commune de Grabels et son partenaire la Ville d'Abalak assisté par l'opérateur désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins trois voix contre (P.HEYMES ; N.ANSIDEI ; T.GERACI) et quatre abstentions (F.MARCHETTI ; S.GUIRAL ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS) :**

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet et les éléments de missions du marché public envisagé ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la prestation de service mission assistance mise en œuvre du programme coopération décentralisé adduction eau potable Niger selon la procédure formalisée décrite ci avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de services attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210927-076_27092021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°075/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention exceptionnelle – Association solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels - Attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée au développement de l'agriculture locale et à la solidarité internationale à l'agroécologie

Le récent séisme ayant frappé Haïti le samedi 14 aout 2021 a laissé des dégâts importants notamment sur la région des Cayes. Le dénombrement des victimes ne cesse de s'alourdir.

Face à cette situation, l'association « *Solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels* » a une situation exceptionnelle dans le cadre de notre action internationale pour aider à la reconstruction pour les familles d'Haïti. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 200 euros à l'association « *Solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels* » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 034-213401169-20210927-074_27092021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021
N°074/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Commissions Municipales – remplacement du conseiller ayant cessé ces activités

Monsieur le Maire expose :

Suite aux délibérations précédentes, il convient de modifier les membres des commissions municipales définies par délibération du 10 juillet 2020.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier la composition des commissions comme suit :

Commission Solidarités

Madame Amel BENHAMED remplacée par Monsieur Pascal HEYMES

Commission Vie Associative

Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Florence MARCHETTI

Commission Jeunesse et action éducative

Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Sophie GUIRAL

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2021

N°073/27-09-2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

Procurations :

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Najat MOGHEL.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération précédente, relative à la démission de Madame Amel BENHAMED, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En effet selon l'article R 2121-2 et R2121-4 du CGCT, les Adjointes prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

N°	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'élection	suffrage obtenu
1	Maire	Monsieur	René	REVOL	22/11/1947	03/07/2020	1080
2	Premier adjoint	Monsieur	Jean-Pierre	OLIVARES	17/12/1947	03/07/2020	1080
3	Deuxième adjointe	Madame	Zohra	DIRHOUSI	01/10/1973	03/07/2020	1080
4	Troisième adjoint	Monsieur	Frédéric	WOILLET	12/11/1961	03/07/2020	1080
5	Quatrième adjointe	Madame	Nathalie	VERDIER	26/02/1966	03/07/2020	1080
6	Cinquième adjoint	Monsieur	Franck	FIANDINO	04/12/1984	03/07/2020	1080
7	Sixième adjointe	Madame	Cléo	FERRON	22/11/1987	03/07/2020	1080
8	Septième adjoint	Monsieur	Christophe	CELIE	08/12/1966	03/07/2020	1080
9	Huitième adjointe	Madame	Katy	KRETZ	11/02/1948	28/06/2020	1080
10	Conseiller municipal	Monsieur	Joël	VEZINHET	15/12/1953	28/06/2020	1080
11	Conseiller municipal	Madame	Christine	MAJOREL	27/02/1954	28/06/2020	1080
12	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Luc	MARTIN	04/10/1955	28/06/2020	1080
13	Conseiller municipal	Madame	Sona	BIJANZADEH-ASTARAI	16/04/1956	28/06/2020	1080
14	Conseiller municipal	Madame	Marie-Louise	WATELLIER	09/04/1958	28/06/2020	1080

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

15	Conseiller municipal	Monsieur	Mostafa	MARCHOUD	01/12/1958	28/06/2020	1080
16	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Loup	RICHE	28/04/1965	28/06/2020	1080
17	Conseiller municipal	Madame	Betty	THIMON	16/04/1966	28/06/2020	1080
18	Conseiller municipal	Madame	Sylvie	CARMONA	03/10/1966	28/06/2020	1080
19	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	MILLET	20/01/1971	28/06/2020	1080
20	Conseiller municipal	Monsieur	Mourad	DEROUICHE	11/09/1975	28/06/2020	1080
21	Conseiller municipal	Madame	Najat	MOGHEL	30/12/1978	28/06/2020	1080
22	Conseiller municipal	Madame	Marie-Sarha	MONTAGNE	19/06/2000	28/06/2020	1080
23	Conseiller municipal	Madame	Nicole	ANSIDEI	26/03/1945	28/06/2020	867
24	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	HEYMES	29/11/1961	28/06/2020	867
25	Conseiller municipal	Madame	Florence	MARCHETTI	25/03/1967	28/06/2020	867
26	Conseiller municipal	Monsieur	Thomas	GERACI	10/02/1995	28/06/2020	867
27	Conseiller municipal	Monsieur	Régis	MORVAN	23/01/1973	28/06/2020	213
28	Conseiller municipal	Monsieur	François	ROUMANOS	15/08/1963	28/06/2020	867
29	Conseiller municipal	Madame	Sophie	GUIRAL	11/02/1981	28/06/2020	867

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la nouvelle composition du Tableau du Conseil Municipal ;
- De charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet